

Think Tank européen Pour la Solidarité

www.pourlasolidarite.eu

Collection

Working
paper

La Genèse du Marché Unique européen

Par Miléna Mathé et Audrey Rigo

Mai 2011

Avec le soutien de
la Communauté française de Belgique



Le Think tank européen *Pour la Solidarité* (asbl) – association au service de la cohésion sociale et d'un modèle économique européen solidaire – travaille à la promotion de la solidarité, des valeurs éthiques et démocratiques sous toutes leurs formes et à lier des alliances durables entre les représentants européens des cinq familles d'acteurs socio-économiques.

À travers des projets concrets, il s'agit de mettre en relation les chercheurs universitaires et les mouvements associatifs avec les pouvoirs publics, les entreprises et les acteurs sociaux afin de relever les nombreux défis émergents et contribuer à la construction d'une Europe solidaire et porteuse de cohésion sociale.

Parmi ses activités actuelles, *Pour la Solidarité* initie et assure le suivi d'une série de projets européens et belges ; développe des réseaux de compétence, suscite et assure la réalisation et la diffusion d'études socioéconomiques ; la création d'observatoires ; l'organisation de colloques, de séminaires et de rencontres thématiques ; l'élaboration de recommandations auprès des décideurs économiques, sociaux et politiques.

Pour la Solidarité organise ses activités autour de différents pôles de recherche, d'études et d'actions : la citoyenneté et la démocratie participative, le développement durable et territorial et la cohésion sociale et économique, notamment l'économie sociale.



Think tank européen **Pour la Solidarité**

Rue Coenraets, 66 à 1060 Bruxelles

Tél. : +32.2.535.06.63

Fax : +32.2.539.13.04

info@pourolsolidarite.be

www.pourolsolidarite.be

Les cahiers de la Solidarité

Collection dirigée par Denis Stokkink

- **Logement vert, logement durable ? Enjeux et perspectives.** Cahier de la Solidarité n° 26, série Développement durable et territorial, mars 2011
- **Agir pour une santé durable : Priorités et perspectives en Europe.** Cahier de la Solidarité n° 25, série Développement durable et territorial, 2011
- **La lutte contre la pauvreté en Europe et en France.** Cahier de la Solidarité n° 24, série Cohésion sociale et économie sociale, 2010
- **Responsabilité sociétale des entreprises. La spécificité des sociétés mutuelles dans un contexte européen** Les Cahiers de la Solidarité n° 23, série responsabilité sociétale des entreprises et diversité, 2010
- **Concilier la vie au travail et hors travail** Cahier de la Solidarité hors-série, 2010
- **Faut-il payer pour le non-marchand ? Analyse, enjeux et perspectives.** Série Cohésion sociale et économie sociale, n° 22, 2009
- **Mobilité durable. Enjeux et pratiques en Europe,** Série développement durable et territorial, n° 21, 2009
- Tiphaine Delhommeau, **Alimentation : circuits courts, circuits de proximité,** Série développement durable et territorial, n° 20, 2009
- Charlotte Creiser, **L'économie sociale, actrice de la lutte contre la précarité énergétique,** Série développement durable et territorial, n° 19, 2009
- **Europe et risques climatiques,** participation de la Fondation MAIF à la recherche dans ce domaine, série Développement durable et territorial, n° 18, 2009
- Thomas Bouvier, **Construire des villes européennes durables,** tomes I et II, Série développement durable et territorial, n° 16 et 17, 2009
- **Europe, énergie et économie sociale,** Série développement durable et territorial, n° 15, 2008

Introduction

Le marché intérieur européen, plus communément appelé marché commun, est la réalisation d'une union économique qui démarre dès 1957 avec le Traité de Rome qui posait alors les jalons d'une intégration progressive des marchés¹. Le Marché Unique repose sur le principe fondamental des quatre libertés : circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux. Ce principe est complété d'un ensemble de règles et de politiques communes assurant un cadre réglementaire évitant les distorsions notamment en matière de concurrence². Plusieurs phases se sont succédé, toutefois l'intégration économique n'est pas encore achevée.

Cette étude vise à éclairer la logique générale de libéralisation dans la construction du marché intérieur. Elle présente les grandes étapes de la mise en place du Marché Unique, du Traité de Rome à la directive Services.

¹ Sapir et Jaquemin (1989) « *The European internal market* », *Trade and Competition*, Oxford University Press, Oxford.

² Dony (2008) « *Le droit de l'Union Européenne* », 2e édition, Editions de l'Université de Bruxelles.

I. Théorie de l'efficience : Modèle néoclassique et libéralisme

L'intégration européenne s'est construite sur le dogme de la pensée néolibérale qui repose sur l'efficience et la rationalité du marché³. Avec pour finalité d'abolir toute entrave à la libre circulation des biens, services, capitaux et personnes et créer ainsi un grand marché commun, l'ouverture progressive des marchés trouve sa justification théorique dans l'hypothèse d'efficience informationnelle des marchés selon laquelle le marché serait le mécanisme permettant l'allocation du capital et des ressources la plus efficace possible. Dans cette hypothèse, le marché nécessite donc d'être développé au maximum pour pouvoir fonctionner le plus librement possible⁴.

La doctrine néoclassique et le libéralisme s'inspirent du fonctionnement de la « main invisible » d'Adam Smith. Le modèle qui est élaboré à partir de cette doctrine repose sur l'hypothèse de départ de comportement rationnel des individus et aboutit à un équilibre général s'identifiant à l'optimum de tous les individus. La direction étatique, représentante de l'intérêt général et de l'ensemble de la société, est absente de ce modèle. Le modèle repose sur une multitude de lois individuelles où l'individu est placé au centre : il est à la fois producteur et consommateur⁵.

Les néoclassiques attribuent le fondement de la valeur d'échange à la *loi de l'offre et de la demande*. Cette loi est l'unique mécanisme qui aboutit à la détermination des prix relatifs des marchandises. Plusieurs hypothèses au modèle :

- Un bien ;
- Un ensemble d'individus qui désirent acquérir le bien : *les demandeurs* ;
- Un ensemble d'individus qui désirent vendre le bien : *les offreurs* ;
- Un marché, formé par la confrontation des offreurs et des demandeurs de ce bien ;

En fonction de la loi de l'offre et de la demande, il y a autorégulation des prix sur le marché des biens et services⁶. En effet, d'après cette théorie, si on laisse le marché fonctionner librement (sans régulation étatique par exemple), il y aura ajustement automatique de l'offre et de la demande, et par conséquent des prix des biens et services. Dans cette optique, la concurrence va jouer un rôle de stabilisateur, créant la possibilité d'une offre plus variée et d'une réduction des prix.

³ *Manifeste d'Economistes atterrés, Crise et dette en Europe : 10 fausses évidences, 22 mesures en débat pour sortir de l'impasse, 01.09.2010, p.4.*

⁴ *Ibidem*

⁵ *SABY et SABY (2003) « Les grandes théories économiques », 3e édition, Dunod, p.42.*

⁶ *SABY et SABY (2003) « Les grandes théories économiques », 3e édition, Dunod, p.45.*

II. De Rome à Lisbonne

A. Le Traité de Rome

En 1957, six pays (la France, l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas et l'Italie) signent le Traité de Rome instituant la Communauté Economique Européenne (CEE). Les six Etats signataires s'entendent alors sur une intégration progressive des économies européennes, et ce en vue de créer, *in fine*, un marché commun européen. Le Traité pose les fondements du futur « marché commun » en définissant le principe dit des « quatre libertés » : il prévoit en effet l'abolition progressive des obstacles à la libre circulation des biens et marchandises, des services, des agents économiques et des capitaux.

En 1957, Le Traité de Rome disposait, dans son article 117⁷, que « l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main d'œuvre permettant leur égalisation dans le progrès (...) résultera du fonctionnement du marché commun, qui favorisera l'harmonisation de systèmes sociaux »⁸, celle-ci devant se faire « de manière automatique, résultant de la création d'un Marché Unique de nature à stimuler la croissance »⁹.

Il faut attendre 1968, soit dix ans après la signature du traité, pour que soient supprimés les droits de douane et les quotas jusqu'alors appliqués entre les Etats membres, créant ainsi une zone de libre échange¹⁰. Un tarif douanier commun entre en vigueur à l'égard des pays tiers qui transforme la zone de libre échange en union douanière, nécessitant la mise en place d'une politique économique commune¹¹. La première étape est achevée : les échanges intra-communautaires sont en hausse et la CE enregistre un taux de croissance annuel remarquable sur la période 1958-1972.

⁷ A défaut d'un tel enchaînement, le Traité prévoit un rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

⁸ Baron (1998) « Marché Intérieur et droit social dans l'Union Européenne », Presses Universitaires d'Aix-Marseille-Puam, p.27.

⁹ Lyon-Caen (1993) "Droit social international et européen", éd. Dalloz, Paris, 8e ed.,p. 164.

¹⁰ La zone de libre échange est une des formes d'association entre Etats pour favoriser les échanges internationaux. La création d'une zone de libre échange consiste seulement à supprimer les droits de douanes entre pays membres. Ces derniers conservent une entière liberté d'initiative dans la réglementation de leurs échanges avec les pays tiers et dans la fixation de leur propre politique économique et sociale.

¹¹ Le traité CE (ex-article 4 TCE, aujourd'hui article 119 TUE) prévoit « l'instauration d'une politique économique fondée sur l'étroite coordination des politiques économiques des Etats membres, sur le marché intérieur et sur la définition d'objectifs communs, et conduite conformément au respect du principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre ».

Demeurent toutefois des obstacles non tarifaires¹² à la libre circulation des marchandises. On observe d'une part des exigences différentes en matière de sécurité ou d'emballage ou encore des différences entre les procédures administratives nationales. Si les règles sanitaires sont indispensables pour la protection des consommateurs, les pays membres sont souvent soupçonnés d'en abuser à des fins protectionnistes. En effet, dans la pratique, ces différences entravent la libre circulation des marchandises en mettant producteurs et entrepreneurs dans l'impossibilité de commercialiser leurs produits dans un autre pays membre¹³. D'autre part, le taux de change variable, qui constitue certes un instrument d'ajustement, vient déséquilibrer les échanges économiques entre Etats membres de la Communauté européenne. Ceci se concrétise notamment au travers de dévaluations dites « compétitives ».

B. Le Livre blanc

L'optimisme général qui caractérisait le contexte de la signature du Traité de Rome semble s'être dissipé. Le début des années 80 est marqué par un essoufflement du projet : lenteurs administratives, manque de coopération entre Etats membres, processus décisionnel bloqué par un vote à l'unanimité au Conseil. Cette période se caractérise également par une augmentation considérable du taux de chômage. Les systèmes nationaux de protection sociale mis en place durant la période d'après-guerre semblent ne plus pouvoir répondre adéquatement aux nouveaux défis socio-économiques. La hausse du chômage peut être attribuée, selon le modèle libéral, aux rigidités structurelles sur les marchés du travail en Europe, constituant un frein à la mobilité du facteur travail¹⁴. Parallèlement, on observe un scepticisme de la part des citoyens, pour qui l'abolition des frontières nationales ne suffit pas à l'amélioration directe des conditions de vie et de travail. Un débat émerge sur la façon de remédier à ces déficiences.

C'est l'arrivée de Jacques Delors à la présidence de la Commission Européenne qui donne alors une nouvelle impulsion. En 1985, celui-ci soumet un Livre Blanc¹⁵ visant à relancer et achever la réalisation du marché unique européen d'ici à 1992.

¹² *Les obstacles non tarifaires sont un autre type de protection à disposition des pays pour limiter l'entrée d'un bien concurrent provenant d'un autre pays et protéger la production nationale. Ces obstacles peuvent être des normes techniques, sanitaires ou de sécurités imposées sur un bien.*

¹³ *Commission Européenne – Marché Intérieur,*
http://ec.europa.eu/internal_market/top_layer/index_2_fr.htm.

¹⁴ *Lawrence et Schultze (1987) « Barriers to European Growth: A Transatlantic View », The Brookings Institution, Washington.*

¹⁵ *Commission des Communautés européennes (1985) "L'achèvement du marché intérieur", Livre blanc de la Commission à l'intention du Conseil européen, Bruxelles.*

L'enjeu politico-économique mis en avant dans le Livre blanc est d'impulser des changements structurels pour créer un environnement favorable à la croissance, à la production et à l'emploi. Est également pointé du doigt le manque de coordination entre les politiques économiques des pays membres.

Par ailleurs, la dimension sociale s'inscrit également progressivement à l'agenda européen.

C. L'Acte unique

Suit l'Acte Unique Européen (AUE) signé les 17 et 26 février 1986 par douze Etats. Bien qu'il réaffirme l'hypothèse de croissance inscrite dans le traité de Rome – « le Marché Unique a vocation à stimuler la croissance » –, il prévoit l'introduction d'une série de dispositions afin de transposer les finalités économiques et sociales de la Communauté sous forme de règles de droit¹⁶.

Sur le plan institutionnel, l'AUE prévoit l'adoption à la majorité qualifiée en Conseil des ministres de certaines décisions nécessaires pour débloquer la situation et pour parvenir à atteindre les objectifs du Livre Blanc. En parallèle de cette réforme, la Commission envisage l'adoption de textes législatifs (directives et règlements) dans le but de démanteler progressivement les barrières physiques (contrôles aux frontières), fiscales et politiques qui entravent encore la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux. Une réglementation européenne commune vient se substituer à douze législations nationales réduisant ainsi les lourdeurs administratives et facilitant les échanges.

Outre cette harmonisation, de nombreux Etats membres vont opter pour la « reconnaissance mutuelle » qui leur permet de garantir l'équivalence d'une norme en vigueur dans un pays membre à une norme nationale sans devoir légiférer¹⁷.

¹⁶ Baron (1998) « Marché Intérieur et droit social dans l'Union Européenne », Presses Universitaires d'Aix-Marseille-Puam, p.26-28.

¹⁷ Dony (2008) « Le droit de l'Union Européenne », 2e édition, Editions de l'Université de Bruxelles.

Ce principe découle de l'article 34 du Traité UE (ex art 28 TCE) qui interdit les mesures protectionnistes techniques et de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes avec l'arrêt « Cassis de Dijon » (affaire 120/78 du 20 février 1979)¹⁸ .

Une réserve est tout de même mise en place : un Etat membre peut refuser l'entrée d'un bien sur la base du principe de précaution (comme ce fut le cas lors de la crise de la vache folle par exemple).

En 1989, la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs est adoptée. Celle-ci souligne que « la réalisation du marché intérieur doit conduire, pour les travailleurs de la Communauté européenne, à des améliorations dans le domaine social, notamment au regard de la libre circulation, des conditions de vie et de travail, de la santé, de l'éducation et de la formation¹⁹ ».

D. Le Traité de Maastricht

Le Traité de Maastricht adopté en 1992 vient réaffirmer le principe de la libre prestation des services. Le traité garantit la liberté d'établissement pour les entreprises et travailleurs indépendants dans un Etat membre autre que leur pays d'origine. Il élargit la liberté de circulation aux personnes et non plus seulement aux travailleurs. Enfin, la liberté de circulation des capitaux s'inscrit dans le cadre d'un projet plus large, celui de l'Union monétaire.

Bien qu'il s'agisse d'un processus d'intégration en constante évolution, l'entrée en vigueur en 1993 du Traité officialise l'instauration du « Marché Unique ».

Signalons enfin que l'Acte Unique et le Traité de Maastricht ont mis en place le dialogue social européen. Celui-ci est un élément fondamental du modèle social

¹⁸ *Affaire Cassis de Dijon : La société alimentaire allemande Rewe n'a pas eu l'autorisation du Bundesmonopolverwaltung für Branntwein (administration fédérale allemande du monopole des alcools) d'importer de la liqueur de Cassis de Dijon (20 pour cent d'alcool), car la loi allemande prescrit un taux d'alcool minimum de 32%. Rewe a alors déposé une plainte devant la CEJ. Considérant l'interdiction du monopole allemand comme une violation de l'article 30 du traité CE, la Cour a retenu la plainte. Selon l'article 30, les restrictions à la libre circulation des marchandises (qui résultent de différences entre les législations nationales, en l'occurrence les normes de fabrication et de commercialisation des liqueurs) ne sont acceptées que si elles sont indispensables pour satisfaire à des exigences absolues (par exemple contrôles fiscaux, régularité des échanges commerciaux, santé des consommateurs, sécurité, protection de l'environnement). Les exigences liées à la régularité des échanges commerciaux et à la santé des consommateurs peuvent être satisfaites par le marquage, qui est une mesure moins contraignante puisqu'elle permet d'éviter les interdictions pures et simples. Le jugement de la CEJ a été un jalon important dans la mise en place de la libre circulation sur le marché intérieur.*

¹⁹ *Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs, p. 6.*

européen²⁰. Il englobe les discussions, les négociations et les actions communes entamées par les partenaires sociaux européens.

E. Ajustements et relance

Malgré les avancées en matière sociale introduites par l'Acte Unique et le Traité de Maastricht, la Commission reconnaît en 1993 dans un Livre Vert sur la politique sociale européenne que « l'opinion publique est de plus en plus préoccupée par le fait que, contrairement à l'objectif clairement affirmé, à la fois dans le Traité de Rome et dans le Traité de Maastricht, et visant à assurer un progrès économique et social harmonieux, le processus d'intégration pourrait aboutir à un nivellement par le bas des normes sociales. Ceci se traduit par la crainte qu'un Marché Unique puisse ouvrir la voie à une forme de dumping social, c'est-à-dire un avantage compétitif déloyal au sein de la Communauté européenne grâce à des normes sociales inacceptables »²¹.

Entre 1993 et le début des années 2000, l'Union européenne va revoir sa stratégie au travers d'une série d'évaluations et de propositions législatives dans le but de compléter l'intégration des marchés et de redynamiser le marché unique. L'objectif majeur est toujours de développer davantage le potentiel économique de l'Union. La Commission lance en 1997 une Stratégie de relance du Marché Unique²². Cette Stratégie a été renouvelée et renforcée en 1999 puis 2002. Les axes majeurs de cet ensemble visent notamment à :

- Rendre la législation plus efficace, puisque seulement 65% des directives relatives au Marché Unique sont effectives et transposées par les Etats membres ;
- Supprimer les principales distorsions qui affectent le marché, en créant notamment un système commun de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ;
- Supprimer les obstacles sectoriels qui affectent le marché, en particulier le marché des services qui reste le moins intégré;
- Créer un Marché Unique au service de tous les citoyens, notamment en prévoyant l'élimination des contrôles aux frontières intérieures (volet mobilité), l'actualisation des règles relatives au droit de séjour et une protection renforcée des droits sociaux.

²⁰ Pour en savoir plus sur le modèle social européen : Heine et Stokkink (2007) : « Modèle social européen : de l'équilibre aux déséquilibres », *Les Cahiers de la Solidarité* n°11, mars 2007.

²¹ « Livre vert sur la politique sociale européenne, options pour l'Union », *Commission des Communautés européennes, COM (93) 551*, p. 7.

²² *Plan d'Action en Faveur du Marché Unique, Communication de la Commission Européenne 4 juin 1997.*

La question des droits sociaux des citoyens trouve une place importante dans le texte puisqu'un volet lui est consacré. On peut parler d'une prise de conscience au niveau des décideurs politiques européens : le renforcement des droits sociaux minima en UE doit s'inscrire comme corollaire au développement des volets mobilité et libre circulation des travailleurs.

Le secteur des services, qui représente près de 70% de l'activité économique en UE²³, est régulé exclusivement par des politiques nationales. La logique de libre concurrence lui est difficilement applicable. D'une part, les divergences entre les législations nationales compliquent l'implantation d'entreprises prestataires de services dans un autre Etat membre.

D'autre part, on observe que les Etats membres, au travers de politiques publiques, entendent protéger leurs monopoles et leurs « champions nationaux »²⁴. A titre d'exemple, le secteur de l'aviation ne s'ouvrira qu'à la fin des années 1990 tout comme le secteur des télécommunications, qui reste, aujourd'hui encore, un domaine confiné dans la sphère nationale. On constate donc que durant cette période, même si certaines tentatives de libéralisation ont été lancées, elles ont été freinées par les résistances étatiques.

F. La Directive Services

En 2006 est adoptée la Directive Services, qui parachève le Marché Unique. Elle n'annonce rien de nouveau puisqu'elle ne fait que rendre effectif un objectif déjà programmé dans le Traité de Rome, à savoir la quatrième liberté, la libre prestation de services dans l'Union Européenne.

²³ Commission Européenne, http://ec.europa.eu/internal_market/top_layer/index_19_fr.htm.

²⁴ Dans son article « Que reste-t-il des politiques industrielles ? », *Industria*, revue du CERIS, mai 2007, Elie Cohen évoque le « colbertisme high tech », qui est la forme historique (en France) qu'a pris l'intervention de l'Etat-nation armé du monopole de l'intérêt général dans sa relation aux industries dites de pointe de l'après guerre au milieu des années 80 (Télécommunication, transports, aéronautique et nucléaire). Il explique que dans sa stratégie industrielle l'Etat pratique le protectionnisme offensif et encourage le développement de grands champions en mettant « les moyens de l'Etat régalién au service du champion national public ou privé ». Fin des années 80, cette stratégie industrielle se heurte aux objectifs du marché commun et des 4 libertés fondamentales.

La directive appelle à une simplification et à une harmonisation des régulations au niveau national, à l'abolition des obstacles d'entrée sur les marchés et à la fourniture de services transfrontaliers²⁵. La Commission lui assigne quatre objectifs²⁶ :

- Faciliter la liberté d'établissement et la libre prestation de services en Union Européenne ;
- Renforcer les droits des destinataires des services en tant qu'utilisateurs de ces services ;
- Promouvoir la qualité des services ;
- Etablir une coopération administrative effective entre les Etats membres.

Au travers de cette Directive Services, la Commission entend étendre de façon horizontale le spectre des libéralisations à une série plus large de services. Ce spectre est défini par exclusion : la Directive s'applique à tous les services exception faite des services sujets à un cadre de régulation sectorielle (services financiers, services de communications électroniques, services audiovisuels, les secteurs des transports et de l'énergie), des services de soins de santé, de certains services sociaux (logement et garde d'enfant) et des services d'intérêt général non-économique²⁷.

Concrètement, lorsqu'une entreprise fournit un service dans un autre Etat membre, la directive prévoit que l'Etat membre destinataire du service ne pourra imposer au prestataire ses propres règles et exigences pour autant que celles-ci soient « non discriminatoires, proportionnées et justifiées pour des raisons relatives à l'ordre public, la sécurité publique, la santé publique ou la protection de l'environnement ». L'enjeu de cette Directive réside dans son application. Le texte semble neutre et clair. Il exclut du champ d'application un ensemble de services dont notamment certains services sociaux, de transport et de l'énergie.

Toutefois, il en est autrement dans les faits. D'une part, la Commission européenne garantit un certain nombre de services universels. Les secteurs du social et des transports en font partie. Ceci implique que chaque Etat membre doit assurer un cadre minimum en termes de qualité et de prestation. L'Etat membre est donc responsable d'assurer l'universalité de l'accès (prix et couverture) à ces services, de façon directe ou indirecte (exploitation directe, licence d'exploitation, concession).

²⁵ *The Economics of the Services Directive*, Juan Delgado, February 2007, *Contratto e Impresa/Europa*, 2007.

²⁶ *Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil 12 décembre 2006, JO, n° L 376, 2 décembre 2006, p. 68.*

²⁷ *Dony (2008) « Le droit de l'Union Européenne », 2e édition, Editions de l'Université de Bruxelles.*

L'Etat doit par conséquent référer à la Commission quels sont les prestataires à qui a été confiée la mission de service universel. D'autre part, force est de constater que ces services sont indirectement influencés par la dynamique de concurrence. En effet, une entreprise privée est tout à fait en droit de prêter un service social au même titre qu'une entreprise mandatée par l'Etat ou encore qu'une association à but non lucratif qui opère dans ce domaine.

La critique majeure adressée à cette directive ne vise pas la libéralisation des services mais bien la libéralisation de tous les services. En effet, la directive prévoit d'introduire dans le champ de la concurrence l'ensemble des services, avec un risque de ne pas tenir compte des enjeux sociaux qui y sont intrinsèquement associés.

G. Le Traité de Lisbonne

Le Traité de Lisbonne, adopté en décembre 2009, apporte plusieurs avancées sur le plan social en introduisant des nouveautés dans les droits et les objectifs, ainsi que dans le contenu des politiques et les modalités de décision.

Tout d'abord, le traité consacre un nouvel objectif à l'Union : celui d' « œuvrer pour le développement durable de l'Europe fondé sur une croissance économique équilibrée et sur la stabilité des prix, une économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi et au progrès social, et un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement.²⁸ » (Art. 2, §3). On perçoit ici la volonté d'ajouter une dimension sociale au marché intérieur.

Par ailleurs, une avancée considérable consiste en l'introduction d'une « clause sociale » horizontale qui nécessite la prise en compte des exigences sociales dans toutes les politiques de l'Union. En effet, dans son article 9, le Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, stipule que « dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, l'Union prend en compte les exigences liées à la promotion d'un niveau d'emploi élevé, à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la lutte contre l'exclusion sociale ainsi qu'à un niveau élevé d'éducation, de formation et de protection de la santé humaine²⁹». Le Marché unique ne pourra se faire sans apporter des garanties sociales. Ces exigences sont liées à la promotion d'un niveau d'emploi élevé, à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la lutte contre l'exclusion sociale, ainsi qu'à un niveau de vie élevé

²⁸ Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil 12 décembre 2006, JO, n° L 376, 2 décembre 2006, p. 68.

²⁹ Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne.

d'éducation, de formation et de protection de la santé humaine. Très concrètement, cela signifie que toute réglementation européenne contraire à ces objectifs pourra être annulée par la Cour de justice.

Certaines avancées concernent directement le secteur des services et rétablissent le débat sur le cadre de qualité qui leur est spécifique : l'article 14 du traité et le protocole 26 sur les services d'intérêt général. L'article 14 crée une base légale spécifique pour l'adoption de règles sur les SIEG (services économiques d'intérêt général). L'article reconnaît la mission spécifique de ces services et leur rôle en matière de promotion de la cohésion sociale et territoriale. Le protocole quant à lui rappelle la responsabilité des Etats membres pour l'organisation de l'offre de ces services.

On peut donc parler de la mise en place d'une base légale importante pouvant avoir un impact considérable pour l'avenir des Services sociaux d'intérêt général. Le traité offre de nouvelles possibilités pour les acteurs de ce secteur, à qui il convient maintenant de saisir les opportunités d'action.

III. Défis actuels du Marché unique : concilier approfondissement du Marché Unique et protection du modèle social européen

A. Contexte (crise financière, crise économique, crise de légitimité)

Les années 2000 ont été marquées par de nombreux changements sur la scène internationale. Ceux-ci ont eu des répercussions importantes sur le plan socio-économique. La mondialisation a accéléré les échanges et les mutations technologiques, augmentant le nombre d'acteurs sur le marché. Ceci pose le défi pour l'Europe de regagner en compétitivité en développant notamment son potentiel dans les secteurs à forte valeur ajoutée. Plus récemment, la crise économique et financière de 2007 a eu de lourdes conséquences au sein des Etats membres. Face à la crise financière, les dirigeants du Conseil ont organisé un plan de sauvetage des banques pour les sortir de la faillite. Quelques mois plus tard, le Conseil et la Commission, au nom du Pacte de Stabilité et de Croissance, ont imposé aux Etats Membres des mesures d'austérité budgétaire. Celles-ci ont conduit à des coupures dans les budgets sociaux nationaux mettant à mal les systèmes nationaux de protection sociale. Parallèlement à cela, les Etats européens subissent un ralentissement économique et une augmentation du chômage. C'est l'ensemble de

la population européenne qui est fragilisée, aussi bien les travailleurs que les entreprises³⁰.

Dans un tel contexte, la légitimité de l'Union européenne et de ses politiques est sérieusement remise en cause. En première ligne, le marché unique porteur de valeurs libérales apparaît comme moins populaire que jamais, pour reprendre les mots du Président de la Commission européenne J.M. Barroso³¹. Dans le même ordre d'idée, Laurette Onkelinx, Vice-première Ministre belge³², a attiré l'attention sur le fait que le désenchantement grandissant des citoyens à l'égard du Marché Unique pourrait être à la longue très lourd de conséquences pour l'avenir de celui-ci.

B. Relance du marché unique et SSIG

a) Le rapport Monti

Le 20 octobre 2009, M. Barroso a confié à Mario Monti, ancien membre de la Commission chargé du marché intérieur, la mission de rédiger un rapport sur la relance du Marché Unique. M. Barroso affirme la nécessité d'un regain de volonté politique pour que le potentiel économique du Marché Unique puisse s'exprimer pleinement et « résister à la menace du nationalisme économique »³³.

Le rapport a été présenté à la Commission le 9 mai 2010. Il souligne notamment l'importance d'un marché orienté vers l'innovation génératrice de croissance. Le rapport recommande d'exploiter pleinement le potentiel du « marché unique des services », qualifié dans le texte de « locomotive de l'économie européenne ». En effet, le document souligne l'importance grandissante des services dans l'économie européenne et considère les SSIG comme un domaine clé d'une vaste politique sociale, tant au niveau national, que régional ou local.

30 COM(2010) 608 final, *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, vers un Acte pour le Marché unique, « Pour une économie sociale de marché hautement compétitive », p.3-4*

31 *Rapport de Mario Monti au Président de la Commission européenne, « Une nouvelle stratégie pour le marché unique » du 9 mai 2010, page 24.*

32 *Conférence de l'Intergroupe Service Public « Repenser les services publics à l'agenda 2020 », le 16 septembre 2010 au Parlement européen, Laurette Onkelinx, Vice-Premier Ministre belge Vice-Première Ministre et Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de l'Intégration sociale.*

33 *Communiqué de presse CE 20.10.2009, MEMO/09/469, Le Président Barroso confie à M. Monti la mission de préparer un rapport sur la relance du Marché Unique.*

La stratégie de relance du marché unique proposée par Monti attribue une attention particulière au consommateur, à qui il faut garantir certaines protections : « *Les consommateurs et leur bien-être devraient être au centre de la prochaine phase du marché unique. À cette fin, l'intégration du marché et la concurrence devraient faire l'objet d'une attention renouvelée, l'ensemble de droits, protections et voies de recours devrait être renforcé et l'accès aux services de base devrait être amélioré.* »³⁴ (p. 47)

L'ancien commissaire souligne également les effets bénéfiques de l'introduction de la directive Services³⁵ et appelle les Etats membres à s'engager à la mettre en œuvre rapidement. Par ailleurs, le rapport invite la Commission à envisager de prendre d'autres mesures concernant les nombreux types de services qui n'apparaissent pas, ou seulement en partie, dans la directive actuelle.

Le texte préconise particulièrement de supprimer les obstacles à la prestation transfrontalière de services de santé. Selon l'auteur, il faut « *adopter la proposition de directive relative aux soins de santé transfrontaliers et prendre des mesures de soutien, en procédant notamment à une évaluation comparative détaillée des systèmes de soins de santé dans les États membres* » (p. 63).

Le respect du principe de subsidiarité est néanmoins mis en avant dans le texte : « *Ces services étant essentiellement financés par les États membres, c'est à ces derniers et non à l'UE qu'il incombe de relever ce défi. Il est possible toutefois d'aider les États membres à moderniser ces services et à les adapter à un environnement en mutation ainsi qu'aux nouveaux besoins des citoyens quant à leur portée et leur qualité.* » La Commission doit donc assurer un rôle de soutien aux Etats dans ces domaines, veiller à ce que les services d'intérêt général puissent remplir leurs missions de service public et faire en sorte que tous les citoyens puissent bénéficier du marché unique.

Le rapport fait également le constat que les travailleurs et plus généralement les citoyens n'ont pas suffisamment exploité la possibilité de circuler librement dans

34 Monti M. (2010) « Une nouvelle stratégie pour le marché unique au service de l'économie et de la société européennes ». Rapport au Président de la Commission européenne, José Manuel Barroso.

35 « *La directive sur les services apporte des améliorations significatives au fonctionnement du marché unique des services. Elle va dans le sens d'une simplification et d'une modernisation des procédures administratives et de contrôle par les administrations nationales. Les droits des utilisateurs et des consommateurs sont renforcés. Selon les estimations, les gains économiques potentiels découlant de la mise en œuvre de la directive sur les services sont de l'ordre de 60 à 140 milliards d'euros, ce qui représente un potentiel de croissance de 0,6 à 1,5 % du PIB.* » (p. 61).

l'Union. Un défi majeur sera donc d'encourager la mobilité géographique à l'intérieur de l'Union.

Enfin, dans son rapport, Mario Monti évoque les tensions qui existent entre le Marché Unique et les services publics et qui doivent être aplanies.

b) Le plan Barnier

Le travail effectué par M. Monti a été repris par le Commissaire Barnier en charge de mettre en place une stratégie de relance du « Single Market Act ». Le 27 octobre 2010, sont présentés les cinquante éléments de la nouvelle stratégie. Ce travail est l'aboutissement d'un projet qui aura réuni dix Commissaires européens dans un long processus de consultation et de collaboration. M. Barnier semblait s'être fait un point d'honneur à ouvrir un vrai débat politique et citoyen impliquant les partenaires sociaux et les acteurs de la société civile.

En amont de ce plan de relance, le Commissaire Barnier rappelait le « *risque considérable que la croissance économique européenne et la création d'emplois stagnent pendant un certain temps* » tout en soulignant que « *Le Single Market Act et ses quatre libertés des biens, services, personnes et capitaux sont l'un des principaux avantages compétitifs de l'Europe* ³⁶ ».

A cette date, M. Barnier qui entend mettre en place une « *économie sociale de marché forte et compétitive* », avait présenté quelques idées forces³⁷ :

- Un ciblage des PME ;
- Une relance du projet de brevet européen ;
- Une gouvernance économique renforcée (cadre de régulation) ;
- Un marché au bénéfice des consommateurs (cadre garantissant la qualité des Services d'Intérêt Général, l'accès à un service bancaire minimum notamment) ;
- Un renforcement des engagements politiques (contrôles systématiques par un organe de supervision de la bonne transposition des directives européennes relatives au Marché Unique en droit national).

L'enjeu de la réconciliation entre services publics et Marché Unique tel que recommandé par Mario Monti dans son rapport figure dans le document de travail. En effet, le plan de relance entend permettre à l'UE de redynamiser ses échanges

36 Communication from the Commission, Single Market Act, *a Single market delivering smart, sustainable and inclusive economic growth*, Draft version 23 August 2010.

37 Ibidem

commerciaux avec les pays partenaires et de dépasser son taux de croissance annuel inférieur à 2% (les prévisions de croissance pour 2010 et 2011 sont respectivement de 1,0% et 1,7%³⁸). Ce plan repense le marché unique en intégrant aux objectifs économiques des objectifs sociaux, lui conférant ainsi, et c'est sans doute là la nouveauté, une nouvelle dimension sociale.

Le plan du Commissaire Barnier présente un volet dont les propositions visent à replacer les Européens au cœur du marché unique. Pour la première fois, un texte de la Commission relatif au marché unique indique clairement l'importance d'intégrer une dimension sociale dans les politiques du marché unique. Le rôle primordial des services publics en Europe (système éducatif et de formations professionnelles, politique publique exigeante en matière de protection sociale et de santé) est mis en avant si l'on veut construire une Europe forte, intelligente, compétitive et empreinte de cohésion sociale.

L'intergroupe Services Publics du Parlement européen a accueilli de façon positive la communication du Commissaire et y voit une réelle avancée. « Sur le papier, il n'y a rien à redire », a commenté Pervenche Bérès, lors d'une réunion de l'Intergroupe qui a suivi l'annonce du plan³⁹.

L'introduction du plan Barnier reconnaît le coût de la pauvreté et de l'exclusion pour la société. « *Certaines dépenses sociales sont de véritables investissements pour l'avenir et peuvent éviter des coûts pour demain* ». Ce message, les acteurs de l'économie sociale se sont battus pour qu'il soit enfin entendu et relayé par les institutions européennes. Par ailleurs, toujours dans l'introduction, le rapport fait référence à l'article 9 TFUE, « la clause sociale horizontale », et à la Charte des droits fondamentaux qui réaffirme un ensemble de droits économiques et sociaux que reconnaît l'Union en vertu du Traité sur l'Union européenne. Cette référence fait l'objet d'une proposition⁴⁰ du Commissaire qui réaffirme que la Commission analysera au préalable et de manière approfondie l'impact social de toutes les propositions de législations sur le marché unique.

Plusieurs aspects sont mis en avant dans le texte: l'amélioration des services publics, le renforcement de la solidarité, les moyens et le consommateur. Le plan

38 Taux de croissance du PIB réel, Eurostat,

<http://epp.eurostat.ec.europa.eu/tgm/table.do?tab=table&init=1&plugin=1&language=fr&pcode=tsieb020>

39 Réunion des Intergroupes Economie sociale et Services Publics « Services sociaux : quelles options politiques après le 3^{ème} forum SSIG ? », Parlement Européen, le 10 novembre 2010.

40 Proposition n° 29 figurant dans la Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, vers un Acte pour le Marché unique, « Pour une économie sociale de marché hautement compétitive », COM(2010) 608 final, p.26.

reconnait que « *le seul jeu du marché n'apporte pas de réponse adéquate à tous les besoins collectifs qui s'expriment* »⁴¹.

Les principes du service universel sont réaffirmés. La Commission s'engage à mieux répondre à l'exigence d'accès universel et de qualité des services universels et sociaux. Elle entamera une analyse basée sur l'expérience de terrain pour cibler les obstacles. Le Comité de protection sociale de la DG Emploi et affaires sociales avait déjà proposé en ce sens un cadre volontaire européen pour la qualité des services sociaux. Par ailleurs, nombre de stakeholders ont rédigé des rapports sur des principes de qualité pour les SSIG. Il faut espérer que de cette synergie des acteurs découlera un texte législatif contraignant qui permettra une réelle garantie des services universels de qualité sur le terrain.

Sur le plan des acteurs et des structures de l'économie sociale de marché, la communication propose des pistes visant à améliorer « l'environnement juridique dans lequel se structure une partie des activités de l'économie sociale »⁴². Dans sa proposition 27, le Commissaire indique que la Commission proposera une série de mesures pour améliorer la qualité des structures juridiques concernées. Ces initiatives concernent notamment le statut des coopératives et des mutuelles en UE. Le plan indique par ailleurs que la Commission s'engagera à « *l'éventuelle révision de la décision et de l'encadrement concernant les compensations pour obligation de service public, le « paquet Altmark* ». Néanmoins, aucune proposition concrète ne figure dans l'Acte à cet égard.

Certes la question des SSIG fait l'objet d'une proposition parmi les 50 du plan de relance. Néanmoins, cette dernière peut paraître assez décevante puisqu'elle reste très vague sur le type d'actions à mener et ne prévoit aucune mesure concrète. Parmi ses propositions, M. Barnier souhaite néanmoins que « *la Commission s'engage à adopter d'ici 2011 une communication accompagnée d'un ensemble d'actions sur les services d'intérêt général* »⁴³.

41 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, vers un Acte pour le Marché unique, « *Pour une économie sociale de marché hautement compétitive* », COM(2010) 608 final, p.22.

42 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, vers un Acte pour le Marché unique, « *Pour une économie sociale de marché hautement compétitive* », COM(2010) 608 final, p.30.

43 Proposition n° 29 figurant dans la Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, vers un Acte pour le Marché unique, « *Pour une économie sociale de marché hautement compétitive* », COM(2010) 608 final, version provisoire, p.23.

Ces initiatives prennent en compte les avis et les demandes formulés par les acteurs du terrain. Elles sont dès à présent soumises au débat public avant l'adoption du texte par le Conseil et le Parlement européen. Une certaine inquiétude est néanmoins perceptible du côté des stakeholders vis-à-vis du fait que les rapports et communications sur le Marché unique se succèdent mais que rien ne bouge dans la pratique. L'heure des constats est passée, il est nécessaire de concrétiser les engagements et d'aboutir à la mise en place de textes législatifs.

IV. Résultats et critiques

L'intégration des marchés et la concurrence renforcée au sein de l'Union ont permis aux pays membres de développer un potentiel économique qui les fait figurer parmi les grandes puissances sur le plan international. Entre 1958 et 1972, la Communauté Européenne a enregistré une croissance soutenue dans l'ensemble des Etats Membres pour les secteurs des biens : accroissement des échanges, chômage quasi inexistant, taux d'emploi élevé, augmentation du PIB par habitant. Cette époque est communément appelée « Les Trente Glorieuses ». Depuis 1992, le plan de relance pour le Marché Unique a par ailleurs permis l'accroissement des échanges de produits manufacturés intra et hors UE. On observe en effet une augmentation des investissements directs à l'intérieur de l'UE et des investissements directs étrangers venant de pays tiers (IDE). La compétitivité de l'UE s'est renforcée sur le plan international à travers une augmentation des exportations hors UE. L'ouverture à la concurrence a enfin conduit à une baisse des prix - et donc à une amélioration du pouvoir d'achat des consommateurs.

D'autres études ont empiriquement démontré le lien qui existe entre concurrence et performances économiques⁴⁴. Enfin, certains auteurs ont souligné les effets potentiels d'une réforme du secteur des services sur l'amélioration des performances économiques de l'UE⁴⁵.

Toutefois, la libéralisation des biens et des services a reçu bon nombre de critiques. Tout d'abord, la libéralisation n'a pas profité à tous. En effet, les indicateurs d'Eurostat mettent en évidence les nombreuses inégalités entre les régions européennes en termes de croissance. Une étude de la Fondation Schuman⁴⁶ montre

⁴⁴ Nicoletti, Scarpetta, « Regulation, Productivity and Growth: OECD Evidence », World Bank Policy Research Working Paper no. 2944, 2003,

⁴⁵ O'Mahony, M. and van Ark, B. (2003), *EU Productivity and Competitiveness: An Industry Perspective. Can Europe resume the catching-up process?* European Commission, Luxembourg, Office for Official Publications of the European Communities, p. 273.

⁴⁶ *Les performances de croissance de l'Union Européenne*, Jean-François Jamet, Fondation Robert Schuman, 11.09.2006, http://www.robert-schuman.eu/question_europe.php?num=qe-38

également qu'entre 1996 et 2005 les performances de croissance ont été très variables au sein de l'UE et cette tendance s'est aggravée en 2005 : la croissance moyenne de l'UE-25 était à 1.9 % quand l'Italie et le Portugal affichaient respectivement 0.7 et 0.8% de croissance alors que l'Estonie et la Lettonie enregistraient 9.4 et 10.6% de taux de croissance du PIB réel en 2005⁴⁷. En 2009, les PECO (Pays d'Europe Centrale et Orientale) ont vu leurs économies s'effondrer affichant des récessions avoisinant les -15% le jour où ils ont perdu la confiance des investisseurs⁴⁸. Il est donc légitime de se demander si les performances en demi-teinte de l'UE sont d'ordre conjoncturel ou structurel (auquel cas, cela remettrait en cause les fondements et principes de base du Marché Unique).

Une autre critique s'adresse à la mise en place de l'Europe des services de réseaux (transports, télécommunications, gaz, etc.). Celle-ci avait pour objectif de mieux répondre aux besoins des consommateurs. Selon la théorie de l'efficacité, cette stratégie offrirait des coûts plus avantageux résultant d'une guerre des prix et encouragerait l'innovation, ce que ne permettraient pas les monopoles publics. Toutefois, dans la pratique, ceci a conduit dans certains cas à la formation d'oligopoles : la privatisation forcée n'a fait que modifier la nature du monopole (d'un statut public il devient privé) ou a cassé ce dernier en favorisant la création d'oligopoles. D'après F. Castex, députée au Parlement européen, il s'agit d'une « *bien maigre consolation doctrinale* compte-tenu de l'inéluctable entente sur les prix⁴⁹ à laquelle ils aboutissent »⁵⁰. Il s'agirait plus d'une « concurrence de façade » qui bénéficie aux grandes entreprises plutôt qu'aux consommateurs.

Les situations oligopolistiques sont fréquentes dans les secteurs des TIC et des transports. Les coûts d'entrée sur le marché et les économies d'échelle ont conduit à la formation d'oligopoles. Un nombre réduit d'entreprises se partage les parts de

⁴⁷ Eurostat, taux de croissance annuel du PIB réel,
<http://epp.eurostat.ec.europa.eu/tgm/table.do?tab=table&init=1&plugin=1&language=fr&pcode=tsieb020>

⁴⁸ Gressillon, Gabriel, Vingt ans après la chute du Mur, la crise contraint la nouvelle Europe de l'Est à se réinventer, Les Echos, 06.11.2009,
<http://www.lesechos.fr/economie-politique/monde/dossier/300387997-vingt-ans-apres-la-chute-du-mur-la-crise-contraint-la-nouvelle-europe-de-l-est-a-se-rein-venter.htm>

⁴⁹ Il est fait référence à la théorie des oligopoles et au risque de collusion involontaire sur les prix. Les entreprises en situation d'oligopole souhaitent à la fois produire peu pour vendre à un prix plus élevé et individuellement augmenter leur production parce que leur revenu marginal est plus grand que le revenu marginal de l'industrie. L'engagement à coopérer (produire en quantité de monopole ou ne pas se faire concurrence sur les prix) ne résiste d'abord pas au jeu non-coopératif : une fois les autres entreprises engagées, une entreprise va dévier de la quantité de monopole en voulant maximiser son profit. Toutefois, si les entreprises sont confrontées à une telle situation et de façon répétée, elles auront tendance à accepter de coopérer.

⁵⁰ Baudy et Castex (2010) « Europe : une nouvelle chance pour le service public ! », Fondation Jean Jaurès, p.64.

marchés et risque de chercher à s'entendre sur les prix⁵¹. L'autorité de la concurrence de la Commission européenne ne semble pas être suffisamment efficace dans ce domaine et il arrive que ce soit la loi des multinationales qui prime. A titre d'exemple, on citera l'amende historique infligée dernièrement à un cartel de compagnies aériennes par la Commission européenne pour une entente au sujet des tarifs de fret. Parmi les compagnies condamnées figurent Air France KLM (340 millions d'euros d'amende), British Airways (104 millions d'euros) ou encore la compagnie luxembourgeoise Cargolux (79,9 millions d'euros).⁵²

Dans un contexte national cette fois, l'Autorité de la Concurrence française a condamné en 2005 les trois opérateurs mobiles Orange France, SFR et Bouygues Telecom à une amende de 534 millions d'euros pour avoir mis en œuvre deux types de pratiques d'entente.⁵³ Plus récemment, la même Autorité de la Concurrence a appelé à la poursuite de la baisse du prix de gros de ce qu'on appelle les « terminaisons d'appels » (tarifs que s'appliquent les opérateurs entre eux pour acheminer les appels des autres) puisqu'ils restent au dessus des coûts réels qu'ils supportent. D'après l'Autorité, la vingtaine d'opérateurs virtuels autorisée à développer des offres concurrentielles n'a pas réussi à reprendre des parts de marché aux opérateurs bien établis⁵⁴.

Un autre exemple illustre le pouvoir des multinationales et la pression qu'elles peuvent effectuer sur les autorités publiques. La compagnie aérienne Ryanair – pour ne citer qu'elle – a récemment tenté de dicter, une nouvelle fois, ses règles aux autorités régionales : la compagnie *low-cost* qui a finalement été mise en examen le 28 septembre 2010 pour « *travail dissimulé* » avait menacé de déménager ses quatre avions de Marignane sur « un aéroport non-français ».⁵⁵ Elle a finalement mis sa menace à exécution puisque la compagnie irlandaise a fermé son unique base française le 11 janvier 2011 menaçant ainsi un millier d'emplois⁵⁶.

⁵¹ Baudy et Castex (2010) « Europe : une nouvelle chance pour le service public ! », Fondation Jean Jaurès, p.63.

⁵² Air France-KLM condamné à 340 millions d'euros d'amende sur [euractiv.fr](http://www.euractiv.fr) (10.11.2010)
<http://www.euractiv.fr/air-france-klm-condamne-340-millions-euros-amende-article>

⁵³ Conseil de la concurrence, Décision du 30 novembre 2005 relative à des pratiques constatées dans le secteur de la téléphonie mobile.

⁵⁴ Téléphonie mobile : un marché bien verrouillé, Marc Chevallier, Alternatives Economiques, n°294, septembre 2010.

⁵⁵ AFP : « Ryanair mise en examen pour « travail dissimulé ». La Libre Belgique, 28.09.2010.

⁵⁶ RABREAU Marine : « Ryanair quitte Marseille : mille emplois menacés ». Le Figaro, 10.01.2011.

Enfin, on peut dire que la mise en concurrence des opérateurs dans les secteurs de services universels a dans certains cas conduit à une course au mieux disant économique. Ceci a engendré une diminution progressive des standards minima de qualité et d'universalité normalement imposés par les Etats membres (qui ont l'entière compétence dans la définition de ces derniers).

Conclusion

Depuis le Traité de Rome, la construction européenne repose sur la mise en place du Marché unique établissant les bases de la libéralisation des marchés au sein de l'Union européenne. Parallèlement à ce processus de libéralisation a progressivement émergé une prise de conscience politique quant à la nécessité d'aborder les enjeux sociaux au niveau européen, de telle sorte que la mise à l'agenda européen de la question sociale s'est cristallisée dans l'ajout d'une clause sociale horizontale dans le Traité de Lisbonne.

Avec la crise, la relance sociale du marché intérieur s'invite à l'agenda européen. A cet égard, M. Barroso, le président de la Commission européenne a chargé l'ancien commissaire Mario Monti d'établir un rapport sur le marché intérieur afin de remédier à la « fatigue du marché » et de lutter contre les risques de protectionnisme. En 2010, le nouveau Commissaire au marché intérieur, Michel Barnier, a déclaré au Parlement européen que la relance du marché intérieur devait être associée au progrès social. C'est ainsi que « l'énorme potentiel » représenté par l'économie sociale et l'accroissement des droits des citoyens figurent au cœur du Single Market Act proposé par le Commissaire. Autant d'initiatives qui permettraient de réconcilier l'Union européenne et ses citoyens.